AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0431
FR0000120271-FS0293

31 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TOTALENERGIES SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mars 2026, la société Amundi Asset Management[1] (91 - 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE TotalEnergies Actionnariat France»[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mars 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TOTALENERGIES SE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 109 279 174 actions TOTALENERGIES SE représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TOTALENERGIES SE sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 188 400 475 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.